

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023
DELIBERATION N° DE-2023-085

L'an deux mil vingt-trois, le 5 avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY (à partir de 20h34), M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC (à partir de 21h09), M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY (à partir de 20h57), Mme VOISIN, Mme MOTHES, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN (jusqu'à 21h07), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 18h33), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGE.

Absents représentés par pouvoir :

Mme DURRUTY à M. ETCHEGARAY (jusqu'à 20h34 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 054) ; Mme MEYZENC à Mme MARTIN-DOLHAGARAY (jusqu'à 21h09 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 068) ; M. PAULY à M. CORREGE (jusqu'à 20h57 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 064) ; M. DAUBISSE à Mme LARROZE-FRANCEZAT ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE ; M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL (jusqu'à 18h33 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 048) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN (à partir de 21h07 pour le vote des délibérations n° DE-2023-068 à 098)

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme HARDOUIN-TORRE,

OBJET : FINANCES – Présentation du budget vert - Analyse du Budget Primitif 2023 et du Compte Administratif 2022.

La Ville de Bayonne souhaite mettre en place un budget vert, outil de pilotage qui s'inscrit dans le cadre du projet de transition écologique et solidaire, en cours d'élaboration.

La méthode choisit pour la mise en place de ce budget (méthode I4CE), est recommandée par le ministère des finances. Elle est par ailleurs utilisée par plusieurs grandes collectivités comme la Métropole de Lille ou encore la Région Occitanie.

Elle s'appuie sur une analyse des natures budgétaires et des fonctions utilisées dans l'instruction M57, instruction budgétaire adoptée par la Ville de Bayonne depuis le 1er janvier 2022. La méthode se veut objective avec des critères de classification préétablis.

Dans un premier temps, la Ville a analysé ses dépenses sous l'angle de l'atténuation à savoir la lutte contre le changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'augmentation du stockage carbone.

Dans cette première phase, 35% des dépenses du budget principal ont pu être analysées. La Ville a pour objectif d'étendre cette analyse en 2024 pour avoir une étude plus exhaustive. Une étude sous les angles de l'adaptation et de la biodiversité sera également envisagée.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de la mise en place d'un budget vert selon la méthode ci-dessus décrite et le document présenté en annexe

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne





Présentation du Budget vert du budget principal – Analyse du BP 2023 et du CA 2022

1. Cadrage méthodologique

Le budget vert est un nouvel outil de pilotage et de gestion voulu par la Ville de Bayonne qui a pour but de mettre en adéquation le budget de la Ville avec le Projet de Transition Ecologique et Solidaire.

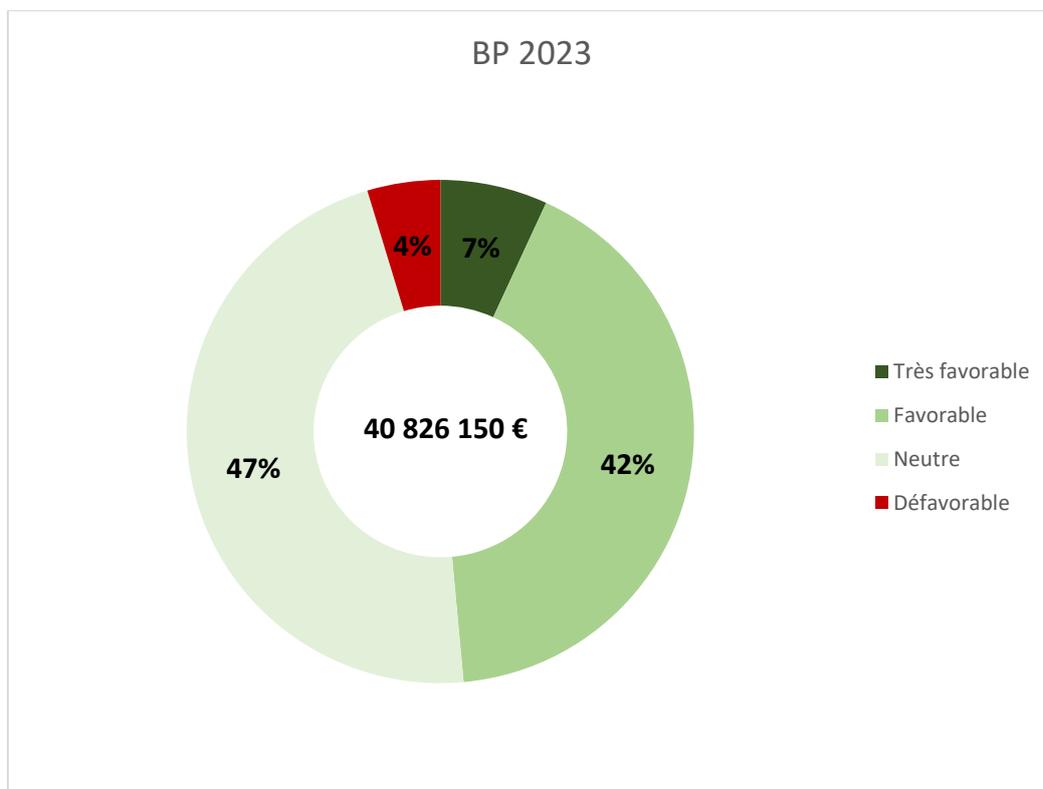
Pour la première étape, à savoir l'étude du budget primitif 2023 et du compte administratif 2022, l'analyse s'appuie sur la méthode I4CE¹, sous l'angle de l'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'augmentation du stockage carbone.

Les recettes de la Ville ne seront pas étudiées du fait de la faible marge de manœuvre des collectivités sur leurs recettes. L'analyse s'appuie sur le budget principal et pourra être étendue aux budgets annexes des parkings et des fêtes et temporada pour le budget 2024.

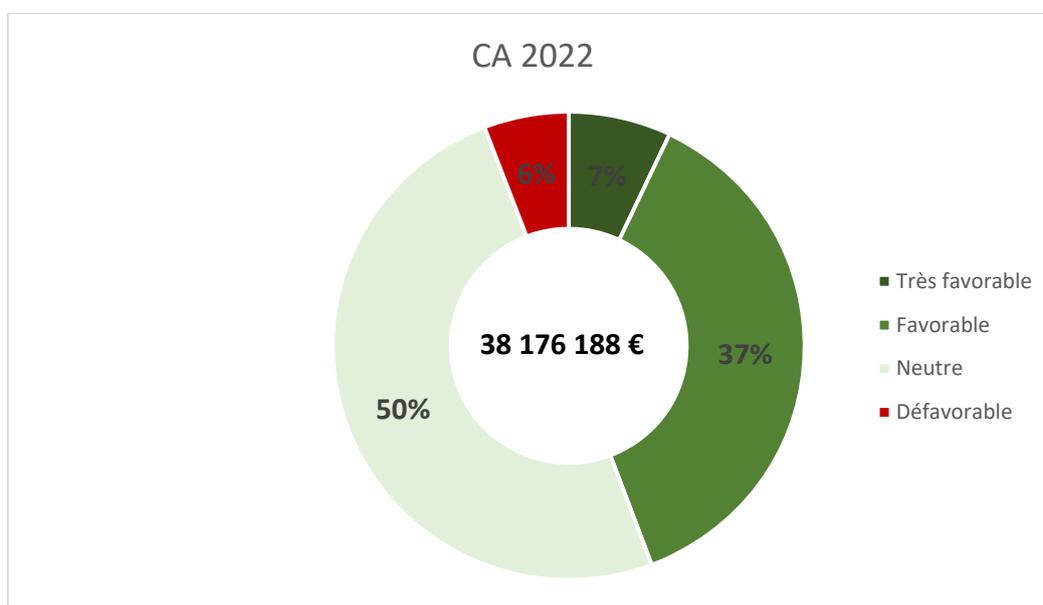
Les dépenses sont classées en quatre catégories :

- **Très favorable** : Impact très positif sur le climat aujourd'hui et demain
- **Favorable sous condition** : permet une réduction des émissions mais insuffisante pour la neutralité carbone
- **Neutre** : sans impact significatif sur la trajectoire de la neutralité carbone
- **Défavorable** : incompatible avec la neutralité carbone

¹ I4CE : L'Institut de l'économie pour le climat est une association fondée par la Caisse des dépôts et consignation, experte de l'économie et de la finance dont la mission est de faire avancer l'action contre les dérèglements climatiques.



Ainsi, pour l'année 2023, 7% du budget principal est classé en très favorable, 42% en favorable, 47% en neutre et 4% en défavorable.

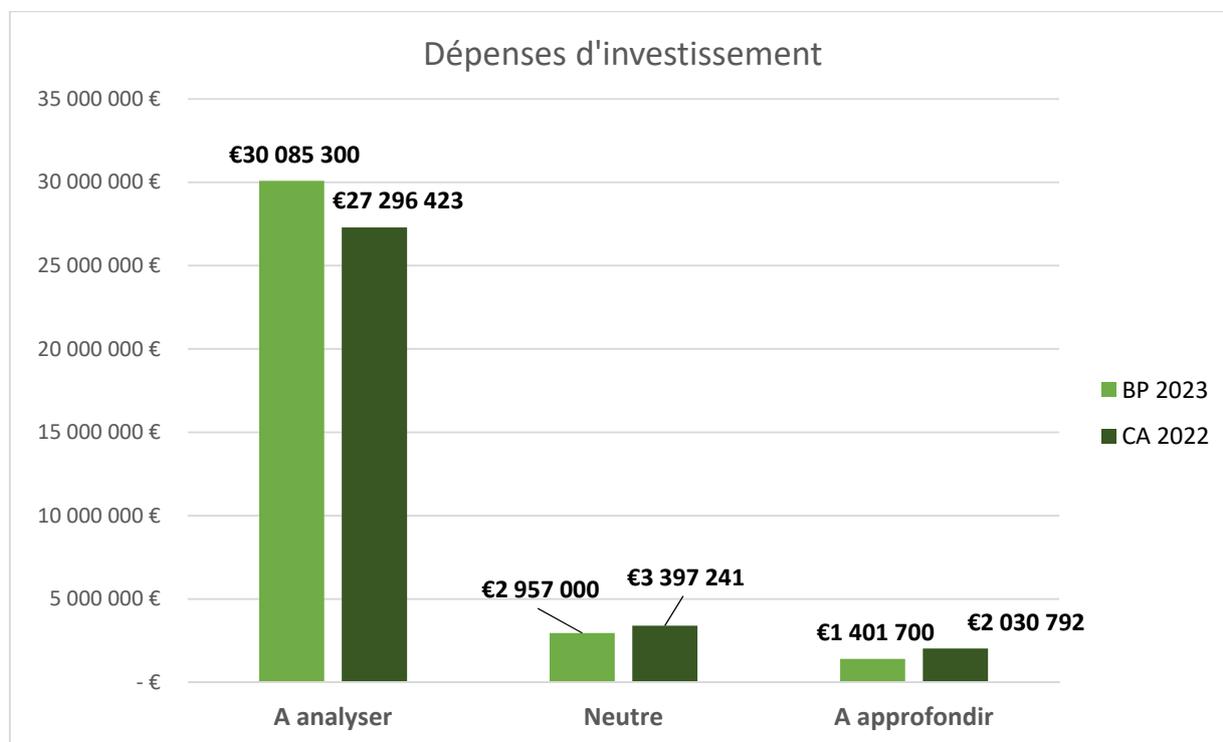


Pour le réalisé de l'exercice 2022, 7% du budget principal est classé en très favorable, 37% en favorable, 50% neutre et 6% en défavorable.

35% du budget a pu être analysé pour le BP et le CA 2022. La ville s'engage à approfondir les analyses pour les budgets suivants.

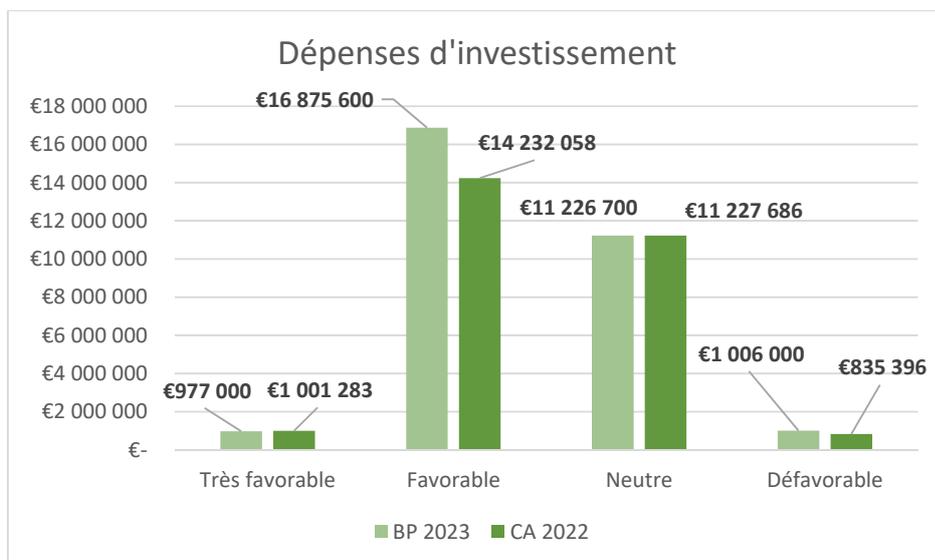
Le détail de ce classement est présenté ci-dessous.

2. Les dépenses d'investissement



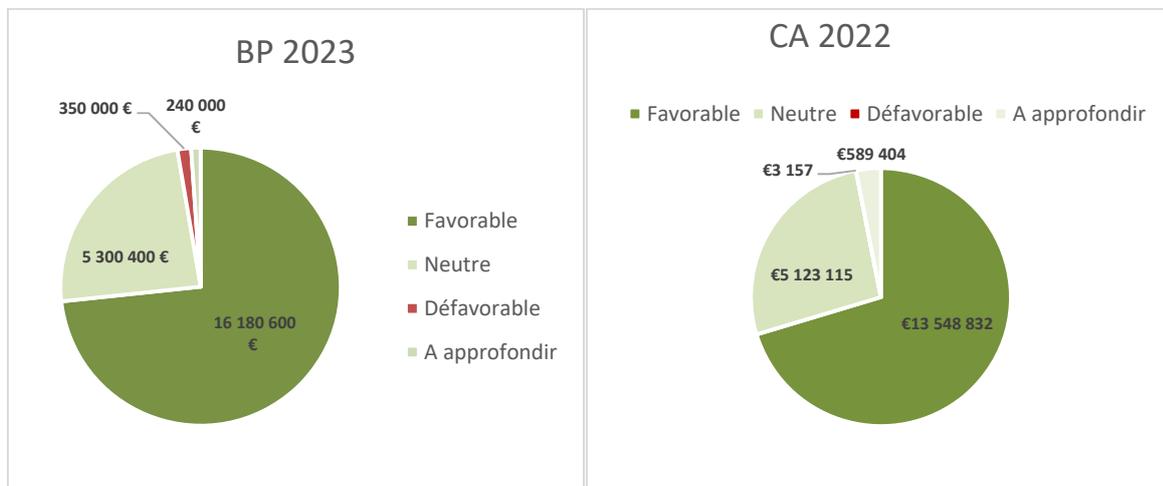
Les dépenses d'investissement à analyser représentent 30 085 300 € pour le BP 2023 et 27 296 423€ pour le CA 2022. 2 957 000 € des dépenses du BP 2023 et 3 397 241€ du CA 2022 sont classées directement comme neutre avant analyse car elles n'ont pas d'impact significatif sur le climat, par exemple certains achats courant comme le matériel des crèches ou des écoles, les achats de logiciel ou encore l'achat d'œuvre d'art.

Les différentes études d'investissement sont classées à approfondir pour un montant de 1 401 700 € au BP 2023 et 2 030 792€ au CA 2022 car elles devront être analysées avec des critères plus précis.



Parmi les lignes à analyser, 977 000 € sont classés en très favorable pour le BP 2023 et 1 001 283 € pour le CA 2022, 16 875 600 € en favorable pour le BP 2023 et 14 232 058 € pour le CA 2022 et 1 006 000 € sont classés en défavorable pour BP 2023 contre 835 396 € pour le CA 2022. Les 11 226 700 € pour le BP 2023 et les 11 227 686 € pour le CA 2022 restant sont classés en neutre.

a. Les bâtiments



Les bâtiments représentent le plus gros poste de dépenses à analyser pour un montant total de 21 751 000 € au BP 2023 et 19 264 508 € au CA 2022. Une distinction doit être faite entre la construction de nouveaux bâtiments et la rénovation de bâtiments. La construction de nouveaux bâtiments doit être analysée au regard de deux critères. D'une part la performance énergie-carbone et d'autre part l'absence d'artificialisation des sols. Pour la rénovation des bâtiments, il faut distinguer entre la rénovation non spécifiquement thermique et la rénovation à performance énergétique.

Le projet AB Campus (1 294 000 € pour 2023 et 7 846 271 € pour 2022) est classé en favorable sous conditions, en effet la performance énergétique prévue sur le bâtiment est E3C2.

L'extension du Musée Bonnat Helleu est également classé en favorable sous conditions. Des réserves doivent être tout même émises car ce type de bâtiment a un besoin énergétique important qui pourrait amener à le classer en défavorable.

La rénovation de divers bâtiments peut être classée en neutre car elle ne concerne pas directement la rénovation à performance énergétique (1 600 169 €).

La rénovation de l'école maternelle Jules Ferry est classé en défavorable (350 000 €) car les travaux prévus ne permettent pas de renforcer l'isolation thermique.

Deux opérations de rénovation sont classées en favorable sous conditions :

- Le remplacement de la chaudière gaz du Café du Théâtre par une PAC réversible pour 30 000 €
- Les divers travaux de performance énergétique pour 168 000 €

Les études ne sont pas analysées sur ce budget, elles sont classées comme des dépenses dont l'analyse doit être approfondie car des critères plus précis doivent être établis.

b. Aménagement de l'espace public

En matière de voirie, les constructions de voirie favorisant les mobilités douces sont classées en très favorable et les constructions dédiées aux voitures en défavorable. En cas de voirie mixte, les dépenses sont classées au prorata de la surface dédiés des différents modes de transport.

L'opération Plan vélo, permettant la construction de pistes cyclables, représente pour 2023 une dépense de 322 000 € et pour 2022 un réalisé de 707 450 €.

Pour l'entretien de la voirie, la part concernant l'entretien de voirie des véhicules est classé en neutre et l'entretien des pistes cyclables, des voies de transports en commun et des trottoirs en très favorable. De même pour la requalification de la voirie, les requalifications de voirie pour de la mobilité douce sont classés en très favorable.

La piétonisation du quai Bergeret (budget participatif) représente 120 000 €, classée en très favorable.

c. Les acquisitions de véhicules

Les acquisitions de véhicules sont classées en favorable sous conditions pour un montant de 300 000 € du fait du renouvellement de la flotte avec des véhicules électriques.

En revanche, l'acquisition de véhicules pour le corso des fêtes de Bayonne est classé en défavorable pour un montant de 38 000 €.

En 2022, les achats de véhicules électriques ont représenté 70 778 € et les achats de véhicules thermiques 465 254 €.

d. Les espaces verts

L'investissement et l'entretien liés aux espaces arborés sont considérés comme très favorables. Le reste des dépenses est considéré comme neutre.

La Ville de Bayonne prévoit pour 2023 une dépense de 70 000 € dans la politique publique de plantation des arbres et 30 000 € pour l'opération « Reboisons la ville », lauréate du budget participatif. A cela s'ajoute l'acquisition de matériel électrique à hauteur de 5 000 €. En 2022, cette politique publique a représenté une dépense de 193 583 €.

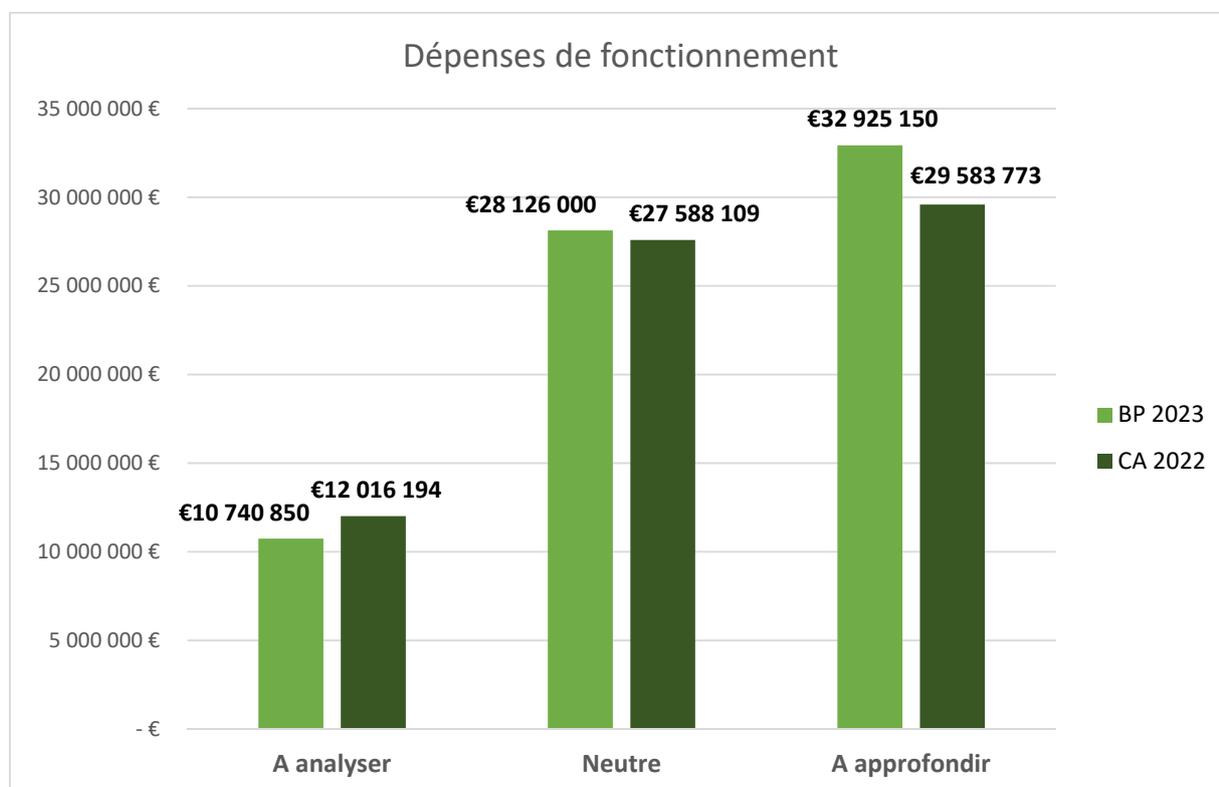
Les autres dépenses du budget des espaces verts sont classées en neutre.

e. Les autres dépenses d'investissement

Les dépenses de matériel informatique sont classés en défavorable car la ville ne les acquière pas aujourd'hui selon les critères méthodologiques permettant de les classer en favorable. Ces critères sont les suivant : mener une évaluation carbone pour tout projet numérique et mettre en place une politique d'achat durable (qui encourage la sobriété numérique, avec une durée d'amortissement minimale, favorisant l'achat de matériel reconditionné et le recyclage).

Les subventions d'équipement versées en faveur de l'achat de véhicules propres par les professionnels sont classées en très favorable.

3. Les dépenses de fonctionnement



Les dépenses de fonctionnement à analyser représentent 10 740 850 € pour le BP 2023 et de 12 016 194 € pour CA 2022.

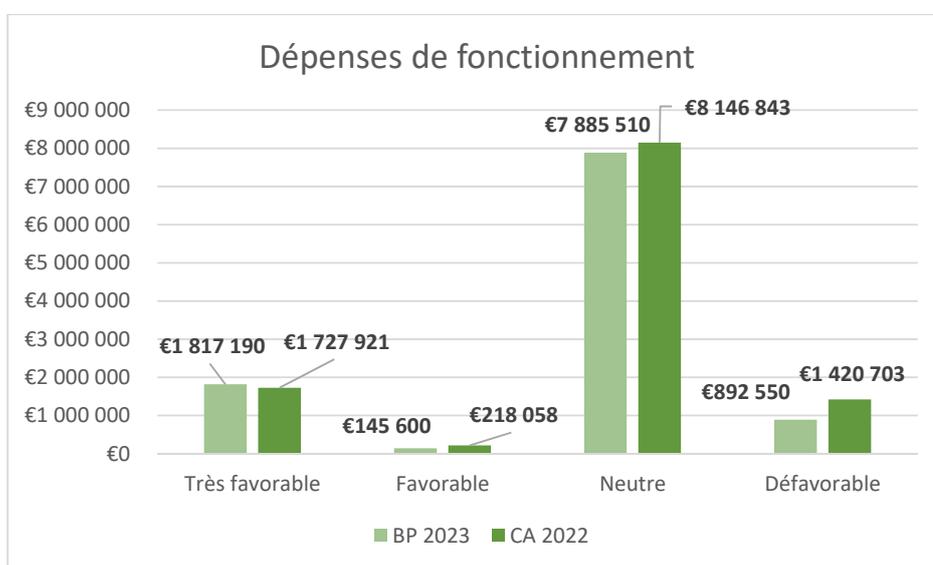
En effet, 28 126 000 € pour le BP 2023 et 27 588 109€ sont classés comme étant neutre car ces dépenses n'ont pas d'impact significatif sur la neutralité carbone. Il s'agit par exemple des fournitures scolaires, des factures de téléphonie ou encore des dépenses de maintenance.

Certaines dépenses de fonctionnement sont classées par la méthode comme étant à analyser mais il a été décidé pour ce budget de les mettre en attente car elles nécessitent une étude plus approfondie. Parmi ces dépenses sont à noter :

- Les dépenses de personnel
- Le versement des subventions

Par ailleurs, certaines dépenses ont pu être analysées pour le CA 2022 mais n'ont pas pu l'être pour le BP 2023 du fait de leur caractère prévisionnel :

- Les dépenses de formation professionnelle
- Les frais de déplacement professionnel
- Les dépenses d'honoraires



Parmi les dépenses de fonctionnement à analyser, 1 817 190 € sont classés comme étant très favorable pour le BP 2023 et 1 727 921 € pour le CA 2022, 145 600 € sont classés en favorable pour le BP 2023 et 218 058 € pour le CA 2022, 7 885 510 € en neutre pour le BP 2023 et 8 146 843 € pour le CA 2022 et 892 550 € en défavorable pour le BP 2023 et 1 420 703€ pour le CA 2022.

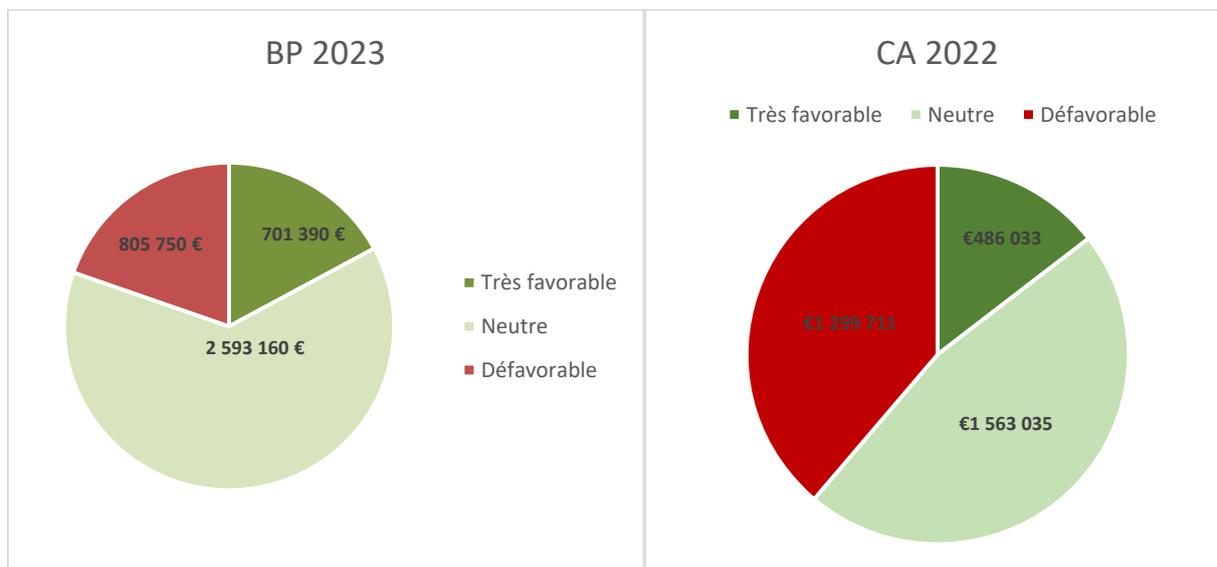
a. L'alimentation

Il est recommandé de comptabiliser en très favorable les repas végétariens consommés et les autres repas en neutre. La restauration collective comprend 550 000 € classés en très favorable du fait des menus végétariens proposés dans les cantines scolaires. Pour l'année scolaire 2023/2024, 243 familles ont fait le choix du menu végétarien à l'année et un menu végétarien hebdomadaire est proposé par semaine. Le reste des dépenses de la restauration scolaire, 666 200 €, est classé en neutre.

En 2022, pour des proportions équivalentes, 511 634 € sont classés en très favorable.

En parallèle, les services périscolaires travaillent avec les élèves sur des projets autour de l'alimentation. Par exemple, la mission « construire un monde durable et solidaire avec les enfants » pour sensibiliser les enfants aux bienfaits d'une alimentation équilibrée, saine et locale.

b. Les dépenses d'énergie



La méthode I4CE classe les dépenses d'électricité en neutre sauf pour les contrats faisant l'objet d'une garantie d'origine renouvelable. La prévision des dépenses d'électricité pour les bâtiments de la Ville s'élève à 1 877 000 € dont 17% correspondent à la fourniture d'électricité par Enargia, fournisseur d'énergies vertes et locales, permettant de classer cette partie en très favorable. L'électricité pour l'éclairage public d'un montant de 1 055 000 € est très favorable pour 5% du montant total. En 2022, les dépenses d'électricité de la ville sont d'un montant de 1 770 172 € dont 202 143 € sont classées en très favorable.

Le chauffage des bâtiments fournit par la chaufferie Egurretik, permet de classer 40% de la dépense en très favorable (329 550€). Le reste des dépenses est classé en défavorable car chauffé au gaz naturel (515 450€). Dans les mêmes proportions, en 2022, 278 891 € des dépenses sont classées en très favorable et 989 190 € sont classées en défavorable.

L'achat de carburant est classé en défavorable pour un montant de 292 100 € au BP 2023, la dépense s'est élevée à 310 521€ en 2022.

c. Les autres dépenses de fonctionnement

Parmi les diverses dépenses de fonctionnement sont classées en très favorable :

- Les 445 800 € d'indemnité de mobilité transport en commun versées aux agents de la ville
- 120 000 € de valorisation des déchets effectuée par la propreté urbaine
- Les différentes actions en faveur du développement durable

Sont classées en favorable sous condition les dépenses de transport de la ville à hauteur de 145 600 € au BP 2023 et 212 780 € au CA 2022.

Enfin, les différentes dépenses concernant la voirie sont classés en défavorable pour 85 000 €.